

**Séance du 25 juin 2026****Liste des délibérations**

DEC-09-2026	Signature nouveau bail La Baronne local 2 av de la paix Ytrac	
DEL-64-2026	Vente d'un terrain communal a MAISON PARTOUT	Approuvée
DEL-65-2026	Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2026	Approuvée
DEL-66-2026	Subventions 2026 aux associations	Approuvée
DEL-67-2026	Concours des Maisons Fleuries 2026	Approuvée
DEL-68-2026	Fourniture de repas pour la micro-crèche – Tarifs 2026/2027	Approuvée
DEL-69-2026	Mise en place d'une étude surveillée sur les écoles du Bourg et du Bex	Approuvée
DEL-70-2026	Fixation des tarifs de l'ALAE, de l'étude surveillée, de la cantine et du ramassage scolaire 2026-2027	Approuvée
DEL-71-2026	Droit à la formation des élus	Approuvée
DEL-72-2026	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents	Approuvée
DEL-73-2026	Instauration indemnité annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune	Approuvée
DEL-74-2026	Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet - service périscolaire	Approuvée
DEL-75-2026	Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet - service périscolaire	Approuvée
DEL-76-2026	Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet	Approuvée
DEL-77-2026	Création de sept postes non permanents d'adjoint	Approuvée

	d'animation à temps non complet 20h-35h	
DEL-78-2026	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
DEL-79-2026	Convention de co-réalisation avec Eclat	Approuvée

Fait à Ytrac, le 25 juin 2026

B. GINEZ, Maire



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUN 2026 n°64/2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 27

Présents : 24

(3 pouvoirs)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :

18/06/2026

Date d'affichage : 1/07/2026

**Objet:** Vente des parcelles communales BN 234-236-238 situés rue de la Jordanne à la société MAISONS PARTOUT en vue de la réalisation d'une opération de 4 logements locatifs sociaux en VEFA

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents :** -

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet porté par Cantal Habitat, bailleur social départemental, visant à acquérir 4 logements locatifs individuels sur la commune d'Ytrac dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) auprès du promoteur MAISONS PARTOUT ;

Vu la localisation du projet sur les parcelles cadastrées section BN, numéros 234, 236 et 238, d'une superficie totale de 1 796 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la programmation DDT 2026 et répond aux besoins identifiés en logements locatifs sociaux sur la commune ;

Considérant que CANTAL HABITAT prévoit de financer cette opération par des emprunts sur 40 et 50 ans, complétés par 92 000 € de fonds propres (23 000 € par logement) et par 5 000 € de subvention de l'État pour le logement PLAI ;

Considérant que le prévisionnel des loyers transmis par Cantal Habitat confirme l'équilibre économique de l'opération ;

Considérant que la faisabilité de l'opération repose sur la participation de la collectivité, notamment par la cession des parcelles communales nécessaires au projet ;

Considérant que la société MAISONS PARTOUT a confirmé son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles afin de réaliser la construction des 4 logements destinés à être acquis par Cantal Habitat en VEFA ;

Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour le service public communal et peuvent être cédées,

Considérant l'estimation retenue par la commune, fixant le prix de vente à 20 €/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 35 920 €,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **DE VENDRE** les parcelles sises à YTRAC, cadastrées section BN, n°234, 236 et 238 d'une superficie totale de 1796 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal, à MAISONS PARTOUT.

➤ **DE FIXER** le prix de vente à 20 €/ m<sup>2</sup>, soit 35 920 € au total.

➤ **DE PRECISER** que cette cession est réalisée en vue de la construction de **4 logements locatifs sociaux** destinés à être acquis par **Cantal Habitat** dans le cadre d'une **VEFA**.

➤ **DE PRECISER** que les frais d'acte, et tous frais annexes seront intégralement à la charge des acquéreurs.

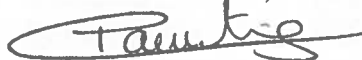
➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente, toutes pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'acte de vente sera reçu par un notaire de l'Etude B&B Notaires, chargé d'établir l'acte authentique et d'accomplir les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



C. COURTINE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2026 n°65/2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Présents :		24
(3 pouvoirs)		
Exprimés :		27
Votes :		
Pour		27
Contre		0
Abstentions		0

Date de la convocation :	18/06/2026
Date d'affichage :	01/07/2026

**Objet :** Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents : -**

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Œuvre concernant le programme de voirie 2026, avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ».

Le coût de la mission est de 2 500,02 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Œuvre concernant le programme de voirie 2026, avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », telle qu'elle figure en annexe de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

  
C. COURTINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Agence Départementale au Service des Collectivités

**CONVENTION POUR UNE MISSION**  
**de Maîtrise d'Œuvre (M.OE)**

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**MAIRIE DE D'YTRAC**

**DENOMINATION DE L'OPERATION :**  
**PROGRAMME DE VOIRIE 2026 – BON N°26YTRA-01**

N° de la convention : 26VRD-A-22

Date de la convention : 03/06/2026

Montant H.T. de la prestation : 2 500,02 €

Montant T.T.C. de la prestation: 3 000,02 € (Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention)



- la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages : Infrastructure en réutilisation ou réhabilitation

La dévolution des travaux est prévue par marché unique.

Le choix définitif du mode de dévolution devra être confirmé au plus tard à la réception de l'AVP (avant-projet).

#### *Conduite d'opération*

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

#### *Contrôle technique*

Pour l'exécution du présent marché, un contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

#### *Ordonnancement, pilotage, coordination*

La réalisation des prestations décrites dans l'élément de mission OPC est confiée au maître d'œuvre.

#### *Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)*

Un coordinateur SPS pourra être désigné ultérieurement.

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération et un technicien. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

L'exécution des missions est répartie en trois phases :

- une première phase de conception jusqu'à l'APS;
- une seconde phase de conception allant jusqu'à la fin de la mission ACT;
- une dernière phase de suivi d'exécution des travaux.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

## **ARTICLE 4 - Engagements des parties**

### **4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :**

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :



## ARTICLE 6 - Règlement des comptes

### Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte.

*Dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre, des acomptes périodiques pourront être demandés par Cantal Ingénierie et Territoires (maximum un par mois) sur la base d'un décompte des prestations effectivement réalisées.*

### Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

### Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de « Cantal Ingénierie & Territoires » :

Au nom du Payeur Départemental du Cantal

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00161 – n° Compte : C150 0000000 – Clé RIB : 28



## ARTICLE 12 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le .....  
Pour Cantal Ingénierie & Territoires  
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,  
A ....., le .....

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)

## MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUN 2026 n°66/2025

**Nombre de conseillers**

en exercice : 27

Présents : 24

(3 pouvoirs)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :

18/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

**Objet:** Subventions 2026 aux  
associations

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents : -**

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions qui ont été inscrites au Budget Primitif 2026 et votées le 10 mars 2026.

Tiers	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Montant
Amicale des Anciens de CELVIA	100,00 €	100,00 €	200,00 €
APE du BEX		7 868,00 €	7 868,00 €
APE Ytrac		2 000,00 €	2 000,00 €
Association Classe 68	100,00 €		100,00 €
Association de la chasse ACCA	1 000,00 €		1 000,00 €
Association des donneurs de sang	600,00 €		600,00 €
Athletic club vélocipédique Aurillac (ACVA)	750,00 €		750,00 €
Cabrettes et Accordéons des burons, de Pailherols à Ytrac	200,00 €		200,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 015-211502679-20260625-DEL\_66\_2026-DE



Centre socioculturel A La Croisée	130 000,00 €		
Club de la Vallée de l'Authre	400,00 €		
Comice agricole des cantons d'Aurillac	500,00 €		500,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €		1 000,00 €
Détente et Yoga	100,00 €		100,00 €
Dynamic dance 15	400,00 €		400,00 €
Entente Laroquebrou Ytrac Tennis ELYT	1 300,00 €	300,00 €	1 600,00 €
Espinat Football	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
Espinat Ytrac Foot Jeunes EYFJ	3 000,00 €		3 000,00 €
Feeling 15	2 000,00 €		2 000,00 €
FNACA	300,00 €		300,00 €
Judo club ytracois	1 000,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Just moov'	300,00 €		300,00 €
La retraite sportive	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Latino dance	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Latino groove	300,00 €		300,00 €
Les amis de la forêt	300,00 €		300,00 €
Les digitales ytracoises	1 500,00 €	750,00 €	2 250,00 €
Les peintres du hasard	800,00 €		800,00 €
Maison de Santé - Gendarmerie YTRAC	8 000,00 €		8 000,00 €
Mill' et 1 danses Ytrac	400,00 €		400,00 €
Pétanque Ytrac club		1 000,00 €	1 000,00 €
Roannes Ytrac Foot (RYF)	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Scierie créative	650,00 €		650,00 €
SPA du Cantal	500,00 €		500,00 €
Sprinter club aurillacois	750,00 €		750,00 €
Ytrac animations	12 000,00 €		12 000,00 €
Ytrac Club Nature	500,00 €		500,00 €
	<b>176 550,00 €</b>	<b>17 768,00 €</b>	<b>194 318,00 €</b>

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Il est proposé d'attribuer des subventions supplémentaires comme suit :

Organisme	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle 2026
Team Inca	1 000 €	
Les Paranges d'Alyma	500 €	
Relais Petite Enfance	2 374,98 €	824,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 874,98 €</b>	<b>824,80 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 699,78 €</b>

Soit un coût total de **4 699,78 €**.

Le coût global des sommes attribuées sera donc de **199 017,78 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

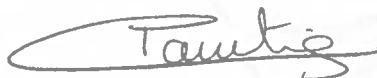
- **D'ATTRIBUER** un complément de subvention d'un montant total de 4 699,78 € soit une somme attribuée totale de 199 017,78 €, selon le tableau ci-dessus,

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater ces subvention

➤ **D'INSCRIRE** les sommes à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



C. COURTINE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2026 n°67/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>en exercice</u> :	27
<u>Présents</u> :	24
(3 pouvoirs)	
<u>Exprimés</u> :	27
<u>Votes</u> :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

<u>Date de la convocation</u> :	18/06/2026
<u>Date d'affichage</u> :	01/07/2026

Objet : Concours des « Maisons Fleuries 2026 »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Etaient présents** : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE  
Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents** : -

**Etaient également présentes** : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire le concours communal maisons fleuries en 2026.

La somme totale attribuée aux lauréats est de 750 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** en 2026 le concours communal des maisons fleuries,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les sommes dues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

C. COURTINE





MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUN 2026 n° 68/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	27
Présents :	24
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	27
<u>Votes :</u>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation :	18/06/2026
Date d'affichage :	01/07/2026

**Objet :** Fourniture de repas pour la micro-crèche – Tarifs au 01/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Etaient présents** : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents** : -

**Etaient également présentes** : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle que le conventionnement avec la CAF relève du mode de financement PSU (Prestation de Service Unique), la micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant. Le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres », gestionnaire de la micro-crèche, recourt à une prestation de service auprès de la Commune d'Ytrac pour la préparation et la livraison des repas.

Les repas sont confectionnés à la cantine scolaire et livrés en liaison chaude à la micro-crèche.

Il est proposé de facturer au Centre Socioculturel 4,63 € le repas enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FOURNIR** les repas pour la micro-crèche gérée par le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » ;
- **FIXER** le prix du repas à 4.63 € pour les enfants de la micro crèche à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

➤ **MANDATER** Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches afin de mener à bien cette prestation de service.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 015-211502679-20260625-DEL\_68\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
C. COURTINE





MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2026 n°69/2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 27

Présents : 0

( pouvoirs)

Exprimés : 0

Votes :

Pour 0

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :

18/06/2026

Date d'affichage : /06/2026

**Objet :** Mise en place d'une étude surveillée sur les écoles du Bourg et du Bex – Année scolaire 2026/2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.  
**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

**Absents : -**

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire donne la parole à Madame Corinne COURTINE, adjointe à l'enfance, jeunesse qui explique qu'une étude surveillée va être mise en place :

- à l'école du Bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du mardi 22 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027,
- à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027.

Le montant des rémunérations est inscrit au BP 2026 et le sera au BP 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **INSTAURER** une étude à l'école du Bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du mardi 22 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027 et à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027 ;
- **CONFIER** ces études aux enseignants ;
- **MANDATER** Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives liées à la mise en place de ces études.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**C. COURTINE**

**B. GINEZ**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2026 n°70/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	
<u>en exercice</u> :	<b>27</b>
<u>Présents</u> :	<b>24</b>
(3 pouvoirs)	
<u>Exprimés</u> :	<b>27</b>
<u>Votes</u> :	
Pour	<b>27</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

<u>Date de la convocation</u> :	<b>18/06/2026</b>
<u>Date d'affichage</u> :	<b>01/07/2026</b>

Objet : Fixation des tarifs de l'ALAE, de l'étude surveillée, de la cantine et du ramassage scolaire - Année scolaire 2026-2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire donne la parole à Madame Corinne COURTINE, adjointe à l'Enfance Jeunesse. Elle présente les nouveaux tarifs concernant l'ALAE, la restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire pour l'année 2026/2027 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont payants (nouveaux tarifs ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les grilles des tarifs ci-dessous :

Tarifs Année scolaire 2026-2027**ALAE**

Quotients Familiaux	ALAE			
	MATIN	MIDI	SOIR	
	7h30-8h30	11h30-13h20	TAP : ateliers découvertes 15h45-16h45 (lundi, mardi et jeudi)	16h45-18h30 (15h45-18h30 le vendredi)
<b>QF ≤ 427</b>	0.95	0.95	0.95	0.95
<b>428 &lt; QF ≤ 518</b>	0.97	0.97	0.97	0.97
<b>519 &lt; QF ≤ 660</b>	1.06	1.06	1.08	1.08
<b>661 &lt; QF ≤ 1045</b>	1.16	1.16	1.19	1.19
<b>1046 &lt; QF ≤ 1397</b>	1.21	1.21	1.25	1.25
<b>1398 &lt; QF ≤ 1833</b>	1.27	1.27	1.31	1.31
<b>1834 &lt; QF ≤ 2202</b>	1.35	1.35	1.38	1.38
<b>QF &gt; 2203</b>	1.40	1.40	1.43	1.43

**Etude Surveillée**

Quotients Familiaux	ÉTUDE SURVEILLÉE
	Lundi, Mardi et Jeudi
	15h45-16h45
<b>QF ≤ 427</b>	0.52
<b>428 &lt; QF ≤ 518</b>	0.53
<b>519 &lt; QF ≤ 660</b>	0.59
<b>661 &lt; QF ≤ 1045</b>	0.64
<b>1046 &lt; QF ≤ 1397</b>	0.66
<b>1398 &lt; QF ≤ 1833</b>	0.68
<b>1834 &lt; QF ≤ 2202</b>	0.70
<b>QF ≤ 2203</b>	0.72



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

## REP'ALAE et Cantine ALSH

Quotients Familiaux	REP'ALAE						
	ENFANTS DE LA COMMUNE			ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE			REPAS ADULTES
	REPAS	ALAE	TOTAL	REPAS	ALAE	TOTAL	
<b>QF ≤ 427</b>	1.74	0.95	<b>2.69</b>				
<b>428 &lt; QF ≤ 518</b>	1.75	0.97	<b>2.72</b>				
<b>519 &lt; QF ≤ 660</b>	1.86	1.06	<b>2.92</b>				
<b>661 &lt; QF ≤ 1045</b>	1.92	1.16	<b>3.08</b>				
<b>1046 &lt; QF ≤ 1397</b>	1.93	1.21	<b>3.14</b>	3.26	1.40	<b>4.66</b>	<b>5.84</b>
<b>1398 &lt; QF ≤ 1833</b>	1.94	1.27	<b>3.21</b>				
<b>1834 &lt; QF ≤ 2202</b>	1.95	1.35	<b>3.30</b>				
<b>QF 2202 &gt; 2203</b>	1.96	1.40	<b>3.36</b>				

<b>CANTINE ALSH (sur site d'YTRAC) POUR COMMUNES PARTENAIRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL</b>	<b>3.53</b>
--	-------------

<b>ENFANTS DES CLASSES UEMA</b>	<b>Même tarif que les enfants ytraçois</b>
---------------------------------	--

## Ramassage scolaire

<b>Ramassage scolaire <u>uniquement Ecole du Bourg</u></b>	<b>1.13 € Aller/Retour</b>
--	----------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Le secrétaire de séance,  
  
**C. COURTINE**



## MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUIN 2026 n°71/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>en exercice :</b>	27
<b>Présents :</b>	24
(3 pouvoirs)	
<b>Exprimés :</b>	27
<b>Votes :</b>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation :	18/06/2026
Date d'affichage :	01/07/2026

**Objet :** Droit à la formation des élus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents : -**

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les modalités d'exercice de ce droit,

**Article 1 – Principe**

Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du CGCT

**Article 2. – Orientations en matière de formation**

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- fonctionnement des collectivités territoriales
- finances locales et élaboration budgétaire
- urbanisme et aménagement
- commande publique
- transition écologique et développement durable
- gestion des ressources humaines
- responsabilités civiles et pénales des élus
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

### Article 3 – Organisme de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

### Article 4 – Prise en charge financière

Les dépenses de formation comprennent :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement et de séjour,
- les compensations de pertes de revenus dans les conditions prévues par les textes, plafonnées à 24 jours par élu pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur, à savoir 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le plafond minimum est fixé à 2% du même montant.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

### Article 5 – Modalités d'exercice du droit à la formation

➤ Demande préalable auprès de la commune

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales doit adresser une demande écrite au Maire précisant :

- l'intitulé et le programme de la formation,
- l'identité de l'organisme dispensateur,
- les dates et la durée de la formation,
- le coût pédagogique,
- le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration).

Le maire accuse réception de la demande et vérifie :

- la conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération,
- la disponibilité des crédits budgétaires,
- l'agrément de l'organisme de formation.

Une réponse écrite est notifiée à l'élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète.

➤ Attestation et remboursement

En cas d'accord préalable et à l'issue de la formation, l'élu devra transmettre :

- une attestation de présence,
- la facture,
- les justificatifs de frais annexes.

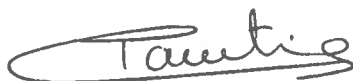
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 % du montant total des indemnités des élus.
- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus telle que présentées ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

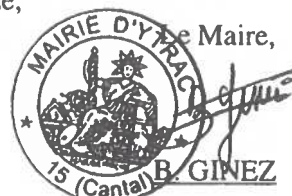
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



C. COURTINE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUIN 2026 n°72/2026

**Nombre de conseillers**

en exercice : 27

Présents : 24

(3 pouvoirs)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation :

18/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

**Objet:** Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX  
Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE  
Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents : -**

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 11 n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du CST en date du 18 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité kilométrique et/ou de mission.

En ce qui concerne les formations, si l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme, cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale.

#### Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en formation ou en mission hors de la résidence administrative :

L'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative à l'occasion d'une formation ou d'une mission peut prétendre à la prise en charge des :

##### ➤ Frais de transport :

L'agent sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques pour le personnel de l'Etat.

Un état de demande de remboursement sera produit à l'issue du déplacement.

Les frais de péage ou de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

##### ➤ Indemnités de missions :

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés au réel mais dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat. Ces dépenses seront remboursées sur production de justificatifs de paiement.

A noter : Seuls sont prise en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte.

#### Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels dans le cadre de la participation aux épreuves des concours ou des examens professionnels.

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés au réel mais dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat dans les conditions suivantes :

- pour la veille et/ou le jour du concours ou de l'examen professionnel,

Dans la limite :

- d'un aller-retour par an
- d'un périmètre fixé à 300 kms de la résidence administrative.

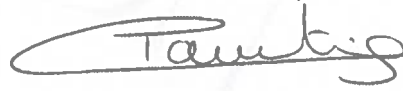
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en formation ou en mission hors de la résidence administrative telles que définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à délivrer les ordres de mission nécessaires et à engager les dépenses afférentes ;
- **D'APPLIQUER** automatiquement toute revalorisation des taux d'indemnités kilométriques ou de mission fixés par les textes réglementaires de l'État ;
- **D'APPROUVER** les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels dans le cadre de la participation aux épreuves des concours ou des examens professionnels que la prise en charge des frais liés aux concours et examens professionnels telles que définies ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



C. COURTINE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUIN 2026 n°73/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>en exercice :</b>	27
<b>Présents :</b>	24
(3 pouvoirs)	
<b>Exprimés :</b>	27
<b>Votes :</b>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation :	18/06/2026
Date d'affichage :	01/07/2026

**Objet:** Instauration d'une indemnité annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.  
**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CAR SAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents : -**

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Mme Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Madame le Maire propose que les trajets soient indemnisés sur la base du kilométrage réellement effectué par an, suivant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 de l'arrêté du 3 juillet 2006 et dans la limite de 615 euros.

Un arrêté individuel sera pris pour les agents de la collectivité pouvant bénéficier de cette indemnité.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Entretien des locaux	Entretien des bâtiments communaux (salles des fêtes, centre technique municipal)
/	/

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés tous les mois en même temps que la rémunération.

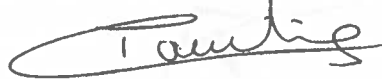
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent par arrêté dans la limite de 615 €,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



C. COURTINE





MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUN 2026 n°74/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	27
Présents :	24
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	27
<b>Votes :</b>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation :	18/06/2026
Date d'affichage :	01/07/2026

**Objet:** Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet 32/35ème

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**  
**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE  
Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents :** -

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de périscolaire.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi permanent ayant les missions de référent et d'animateur au sein du service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de référente et d'animation au sein du service périscolaire à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

C. COURTINE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUN 2026 n°75/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>en exercice :</b>	27
<b>Présents :</b>	24
(3pouvoirs)	
<b>Exprimés :</b>	27
<b>Votes :</b>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

<b>Date de la convocation :</b>	18/06/2026
<b>Date d'affichage :</b>	01/07/2026

**Objet:** Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet 32/35ème

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.  
**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents :** -

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de périscolaire.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi permanent ayant pour missions l'animation pendant le temps périscolaire et d'éducateur sportif pendant le temps scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animateur au sein du service périscolaire et d'éducateur sportif au sein du service scolaire à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

C. COURTINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUIN 2026 n°76/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>en exercice :</u>	27
<u>Présents :</u>	24
(3 pouvoirs)	
<u>Exprimés :</u>	27
<u>Votes :</u>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation :	18/06/2026
Date d'affichage :	01/07/2026

**Objet:** Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.  
**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents :** -

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'arrêté n°2026-95 du 19 juin 2026 fixant la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

Vu le tableau de gestion des emplois et des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un poste de Rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qui sont assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un emploi de Rédacteur Territorial permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- **DE DÉCIDER** de la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



C. COURTINE



## MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2026 n°77/2026

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>		27
<b>(3 pouvoirs)</b>		
<u>Présents :</u>	24	
<u>Exprimés :</u>	27	
<u>Votes :</u>		
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

<u>Date de la convocation :</u>	18/06/2026
<u>Date d'affichage :</u>	01/07/2026

**Objet :** Création de sept postes non permanents d'Adjoints d'Animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> pour accroissement d'activité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Etaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents :** -

**Etaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement du service périscolaire sur les temps ALAE et Ateliers de découvertes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, sept postes non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 7 agents contractuels pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** sept postes non permanents sur le grade d'Adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateurs périscolaires suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée de 12 mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités.



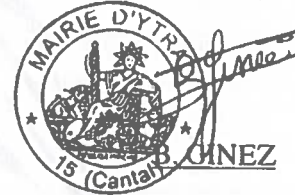
➤ **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

C. COURTINE

Le Maire,



## MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JUIN 2026 n°78/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>en exercice :</b>	27
<b>Présents :</b>	24
(3 pouvoirs)	
<b>Exprimés :</b>	27
<b>Votes :</b>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

<b>Date de la convocation :</b>	18/06/2026
<b>Date d'affichage :</b>	01/07/2026

**Objet:** Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

**Étaient présents :** Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE  
Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

**Absents :** -

**Étaient également présentes :** Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 23 avril 2026 fixant le tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **METTRE** à jour le tableau des effectifs en procédant à la création des postes suivants :
  - 1 poste de Rédacteur à temps complet
  - 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>
  - 7 postes d'Adjoints d'animation contractuel à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- **ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **RECONDUIRE** tacitement chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

  
C. COURTINE

Le Maire,  
  
  
B. GINEZ

## MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC  
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2026 n°79/2025

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>		27
<u>Présents :</u>	24	
( 3 pouvoirs)		
<u>Exprimés :</u>	27	
<u>Votes :</u>		
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

<u>Date de la convocation :</u>	18/06/2026
<u>Date d'affichage :</u>	01/07/2026

Objet : Convention de coréalisation avec l'association « Eclat »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Corinne COURTINE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une représentation d'un spectacle est prévue le samedi 8 août 2026 au sein du parking du Dojo dans le cadre de Champ Libre, préalable au Festival Eclat.

Une participation de 1 200 € TTC devra être versée pour cette représentation. Les frais d'hébergement, de repas et frais annexes tels qu'ils résultent de la convention ci-jointe, seront également pris en charge par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VERSER** la somme de 1 200 € TTC à l'association « Eclat ».
- 
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais d'hébergement, de repas et frais annexes tels qu'ils résultent de la convention ci-jointe.

➤ DIRE QUE cette dépense sera imputée au compte « 6232 ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

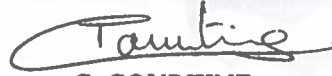
Publié le 01/07/2026

ID : 015-211502679-20260625-DEL\_79\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
C. COURTINE



# CONVENTION DE CORÉALISATION 2026 PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

---

ASSOCIATION ÉCLAT / COMMUNE D'YTRAC

---

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale : **ASSOCIATION ÉCLAT (Association loi 1901)**  
Adresse du siège social : **20 rue de la Coste - BP 205 - 15000 Aurillac**  
Téléphone : **04 71 43 43 70**  
SIRET : **345 094 494 000 50**  
APE / NAF : **9001 Z**  
Licences d'entrepreneur de spectacles : **Catégorie 2 : 2024-000908 et Catégorie 3 : 2024-000909**  
N° TVA intracommunautaire : **FR-69 345 094 494**  
Représentée par : **Mme Peggy KINTZINGER, en qualité de Directrice adjointe**

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** »,

**Et :**

Raison sociale du Partenaire : **COMMUNE D'YTRAC**  
Adresse du siège social : **4 avenue de la Liberté - 15130 Ytrac**  
Téléphone : **04 71 47 70 79**  
SIRET : **211 502 679 000 64**  
APE / NAF :  
Licences d'entrepreneur de spectacles :  
N° TVA intracommunautaire :  
Représenté par : **Mme Bernadette GINEZ, en qualité de Maire**

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** »,

## **PREAMBULE**

La présente convention fixe les dispositions d'engagements réciproques des deux partenaires dans l'organisation de la diffusion d'un spectacle dans le cadre de **Champ libre I**, manifestation organisée par l'association ÉCLAT sur le territoire du Cantal, du 28 juillet au 9 août 2026.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET - DURÉE**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire s'engage à participer à la tournée.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et n'excédera pas la date de fin de la manifestation.

Les compagnies **Compagnie 126 kilos** et **Compagnie Toi d'abord** donneront 1 représentation de leur spectacle **Quatuor**

le **samedi 8 août 2026 à 19h00** dans la commune d' Ytrac.

Durée du spectacle : 60min.

Lieu de la représentation : Parking du dojo haut.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ÉCLAT**

#### **2.1 Autorisations**

L'association ÉCLAT informera les autorités compétentes (gendarmerie, Préfecture...) de l'organisation de cette manifestation.

#### **2.2 Organisation générale**

En tant qu'organisatrice de la manifestation, l'association ÉCLAT gèrera la partie administrative globale :

- Contrat de cession avec la compagnie (paiement du cachet artistique et des frais de transport),
- Déclaration et paiement des droits d'auteur,
- Mise en place de la billetterie et/ou des réservations si nécessaire

- Création et distribution des outils de communication et mise en œuvre globale de la communication (Cf. article 5).

### 2.3 Mise en œuvre technique

L'association ÉCLAT assurera la prise en charge des besoins techniques de la compagnie et liés à la représentation, selon le détail précisé dans la fiche technique annexée. Cette fiche technique fait partie intégrante de la présente convention et devra être signée par les deux Partenaires.

### 2.4 Accueil du public

L'association ÉCLAT organisera les modalités d'accueil du public, en étroite collaboration avec le Partenaire.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

### 3.1 Apport financier

Le Partenaire s'engage à participer au montant de la cession artistique à hauteur de 1200,00 € TTC (Mille deux cents euros toutes taxes comprises) décliné ainsi :

**HT = 1 137,44 €**

**TVA (5,5%) = 62,56 €**

**TTC = 1 200,00 €**

Cette somme sera versée à l'association ÉCLAT après réception d'une facture.

Cette somme sera versée par virement ou mandat administratif au plus tard dans un délai de 25 jours après le jour de la représentation, sur le compte de l'Association ÉCLAT.

### 3.2 Frais d'accueil

Par ailleurs le Partenaire s'engage à prendre directement en charge :

- Les repas complets du :

- samedi 8 août 2026 soir pour 1 artiste + 1 régisseur ÉCLAT + 1 renfort accueil ÉCLAT
- + 2 défraiements repas sur la route pour 2 artistes à hauteur de 20,70€ soit 41,40 € TTC qui seront facturés

**Régimes alimentaires : 1 allergie coriandre**

- L'hébergement de 1 artiste le samedi 8 août 2026 ainsi que 1 petits-déjeuners le dimanche 9 août 2026
- Nombre de chambre : 1 single
- + 1 aller en taxi de l'hébergement jusqu'à la Gare d'Aurillac le dimanche 9 août qui sera facturer

Le Partenaire communiquera le plus tôt possible à l'association ÉCLAT le nom et l'adresse du lieu de restauration ainsi que de l'hébergement.

### 3.3 Collaboration générale

Le Partenaire s'engage :

- à s'assurer de la disponibilité du lieu (prise des arrêtés municipaux de stationnement et de circulation nécessaire) ;
- à respecter les conditions techniques définies par la fiche technique annexée ;
- à prendre les mesures de sécurité relatives à l'accueil du public qui s'imposent ;
- à organiser la circulation automobile et le parking des spectateurs ;
- à respecter la charte d'accueil présentée en annexe 2, et notamment respecter les points importants :
  - > les artistes et techniciens seront accueillis physiquement à leur arrivée, puis accompagnés
  - > l'hébergement sera soumis à l'approbation de l'Organisateur
  - > les loges comprendront un catering et un accès à l'eau
  - > le repas comprendra au minimum un plat chaud et une entrée ou un dessert

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**



L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques : son personnel, les matériels et tous les objets lui appartenant et appartenant à son personnel, ainsi que le matériel loué par ses soins y compris lors des transports. Il est tenu de disposer d'une couverture « responsabilité civile organisateur ».  
La compagnie d'assurance de l'Organisateur est la MAIF, contrat numéro 1846618 J.

Le Partenaire déclare être couvert pour l'accueil de public dans son lieu et disposer d'une couverture « responsabilité civile ».  
La compagnie d'assurance du Partenaire est Villasur 4 GROUPAMA, contrat numéro 15008622B-7054.

#### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Organisateur assurera la communication globale de la manifestation et veillera à la bonne information relative à la représentation.

Il s'engage à citer le lieu d'accueil comme Partenaire de Champ libre !, de la manière suivante :

**En collaboration avec la Mairie**

L'Organisateur fournira également au Partenaire des tracts et programmes permettant d'annoncer la représentation.

Le Partenaire s'engage à relayer l'information concernant la représentation sur tous les supports à sa disposition (lettre d'information, site internet, réseaux sociaux...).

Il fera paraître obligatoirement, sur tout support de communication, l'accueil du spectacle de la manière suivante :

**« Spectacle accueilli en partenariat avec ÉCLAT, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, dans le cadre de Champ libre ! ».**

#### ARTICLE 6 : RÉOLUTION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (on entend par force majeure tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur ou du Partenaire qui ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du présent contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Dans le cas de représentations en extérieur, les intempéries ne sont pas reconnues comme étant de force majeure.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent violent, pluie abondante...) mettant en danger les artistes et/ou le public, l'Organisateur, le Partenaire et la compagnie prendront ensemble la décision de différer ou d'annuler le spectacle. Le montant du cachet reste dû en intégralité.

Toute inexécution du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par cette dernière au moment de l'annulation.

La législation applicable au présent contrat est la loi française. La juridiction compétente est celle de la ville d'Aurillac.

Fait à Aurillac, le

En deux exemplaires originaux.

Nombre de pages y compris les annexes : 7

Le Partenaire

L'association ÉCLAT  
**ASSOCIATION ÉCLAT**  
BP 205 - 15002 AURILLAC CEDEX  
T : 04.71.43.43.70 - 04.71.43.43.71  
www.aurillac.net - festival@aurillac.net  
facebook.com/festival.aurillac  
SIRET 345 094 494 000 50 - APE 9001Z

## ANNEXE 1- Article 2.3 de la convention

# FICHE TECHNIQUE

## Compagnie 126 kilos et Compagnie Toi d'abord

### SPECTACLE : « Quatuor »

- Genre : Clown absurde
- Durée : 60 minutes
- Equipe : 3 artistes + 1 régisseur-se d'ÉCLAT + 1 personne accueil d'ÉCLAT
- Jauge : 400 personnes
- Tout public à partir de 6 ans
- Temps d'installation sur site : 3h00 / Démontage : 1h00

### LIEU DE JEU

- Espace de jeu : 7m d'ouverture x 7m de profondeur
- Sol bitume (plat sans obstacle - pas de gravillons, pas de pavés, pas de gazon)
- Spectacle sonorisé
- Cadre d'écoute préservé et ombragé (public en priorité)
- Attention à la position du soleil (le public ne doit pas avoir le soleil dans les yeux)
- Accès véhicule > Fourgon type Trafic (Hauteur min 2m) > au plus proche du lieu de jeu

### BESOINS TECHNIQUES À FOURNIR PAR LA COMMUNE

- 1 x Arrivée électrique 16A (220v) (avec terre et disjoncteur différentiel 30mA) au niveau de l'espace de jeu.
- Loge proche de l'espace de jeu : espace avec tables, chaises, miroir, serviettes, lavabos, accès toilettes, accès à l'eau potable et collations (café, infusion, noix, fruits frais et secs, chocolat). L'espace doit permettre de s'échauffer au calme.
- Arrêtés réglementant le stationnement et la circulation, si nécessaire.
- Mise en place de dispositifs anti-véhicules-béliers.
- Barriérage si nécessaire.
- Mise en place et gestion d'un parking destiné au public.
- Une vingtaine de chaises à disposition près de la borne d'accueil. Elles seront distribuées aux personnes ne pouvant pas s'asseoir au sol ou rester debout.

### BESOINS TECHNIQUES A FOURNIR PAR ÉCLAT

- 1 régisseur-se.
- 1 personne chargée de l'accueil public.
- 1 point d'accueil public mis en place par ÉCLAT.
- 1 extincteur.
- Carrés de moquette pour assises au sol du public.
- 1 Tente 3m/3m.
- 1 kit nettoyage balai, sacs poubelles...
- 1 kit de prolongateurs 16A.
- 1 kit de passage de câbles.

- 1 kit loges (miroir, cintres, porte-manteaux).
- 1 kit signalétique.

### BESOINS HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- **Repas du soir pour 3 artistes (dont 2 sur la route en défraiement repas à 20,70 € l'unité) + 1 régisseur-se + 1 personne chargée de l'accueil d'ÉCLAT (prévoir un repas sain et équilibré comprenant entrée, plat et dessert) - voir charte d'accueil en annexe de la convention. => 1 allergie coriandre**
- **Hébergement (1 single) et 1 petit-déjeuner**
- **Transport : 1 aller en taxi depuis l'hébergement jusqu'à la Gare d'Aurillac**

Le Partenaire

L'association ÉCLAT  
**ASSOCIATION ÉCLAT**  
BP 205 - 15001 AURILLAC CEDEX  
T : 04.71.43.43.70 - 04.71.43.43.71  
www.aurillac.net - festival@aurillac.net  
facebook.com/festival.aurillac  
SIRET 345 094 494 000 50 - APE 9001Z



## ANNEXE 2– Article 3.3 de la convention

# CHARTRE DE BON ACCUEIL DES COMPAGNIES

*Pour que l'accueil des compagnies se fasse dans les meilleures conditions, nous nous permettons d'attirer votre attention sur certains points essentiels.*

## L'accueil

L'accueil de la représentation est le fruit d'une collaboration entre ÉCLAT et les communes d'accueil. Un accueil physique et l'accompagnement des équipes sur place sont essentiels.

## Les loges

Les artistes de la compagnie ont besoin de loges pour se préparer avant la représentation. Il est important qu'ils puissent y avoir accès dès leur arrivée sur la commune et y trouver un petit catering avec de l'eau, des fruits, du thé et du café. La loge doit être fermée à clé, propre et à l'usage unique de la compagnie.

## L'hébergement

Sauf mention contraire, les membres de la compagnie doivent pouvoir loger dans des chambres individuelles (single) et disposer d'une douche.

## La restauration

Les repas fournis aux compagnies doivent être équilibrés, de qualité et de teneur en calories suffisantes. Le menu type comprend au minimum un plat chaud et une entrée ou un dessert.

Merci de respecter cette charte.